

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier juin, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, M. Christian ARDOUIN, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, Mme Marie-Françoise BRISAC, M. Patrick BRIATTRE, Mme Morgane FONTAINE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Elie BRISSON
M. Erwan HUCHET	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

04. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure-Réactualisation des tarifs 2019

Monsieur BRUNETIERE rapporte :

La loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 Aout 2008, complétée par la circulaire ministérielle n°B080100160C du 24 septembre 2008, a élargi le champ de la taxation des supports publicitaires, en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette nouvelle taxe est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2009.

Par délibération du 14 juin 2010, le Conseil municipal a fixé les modalités et les tarifs applicables à tous les dispositifs publicitaires.

Ces tarifs peuvent être relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à 1,6 % (janvier 2018) (source INSEE conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du CGCT).

Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Cette augmentation de tarif nécessite une délibération avant le 1^{er} juillet 2018 pour une actualisation des tarifs applicables en 2019.

Pour l'année 2017, la TLPE a rapporté 208 000 € environ.

DECISION

Sur proposition de la commission aménagement urbanisme et environnement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

– **DECIDE D'APPLIQUER les tarifs des tableaux ci-après :**

Les tarifs appliqués sont en Euros / m² / an

Superficie	Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques	
	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
Tarif 2018	20,30	40,50	60,70	121,50
Tarif 2019	20,60	41,10	61,70	123,50

Superficie	Enseignes			
	≤ à 7 m ²	> à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	> à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
Tarif 2018	0	15,30	30,40	60,70
Tarif 2019	0	15,50	30,60	61,70

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : **12 JUIN 2018**
Et par publication le : **12 JUIN 2018**

Extrait certifié conforme
Orvault, le 12 juin 2018

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE